

*Board of Church Extension, Home Missions Church of God.* Il y a probablement aux États-Unis une douzaine de ces organismes associés à l'Église.

M. LACHANCE: Alors la congrégation canadienne sera l'une des Églises de la confession *Church of God*?

M. MACLAREN: Oui.

M. LACHANCE: Une section ou une...

M. MACLAREN: Elle sera affiliée à l'Église mère des États-Unis, mais elle aura son propre conseil d'administration comme toutes les autres Églises au Canada. Le *Board of Missions* que le présent bill constitue en corporation dirigera les missions domestiques et étrangères. L'Église canadienne a ses propres missions qu'elle finance avec des fonds recueillis au Canada, séparément des missions étrangères de l'Église des États-Unis.

M. LACHANCE: Pourriez-vous dire au Comité ce qui arriverait si l'on décidait de transporter ailleurs le siège social qui se trouve présentement à Anderson, Indiana, aux États-Unis?

M. MACLAREN: Il faudrait alors demander un changement de nom. L'addition de ces mots a pour but de faire disparaître tout doute au sujet de l'appellation *Church of God*.

Le siège social est à Anderson, dans l'Indiana, depuis 1880.

M. LACHANCE: Au lieu de l'expression «*General Offices, Anderson, Indiana*», il eût été plus simple d'ajouter après le mot «*Missions*», «*one of the churches of God*».

M. MACLAREN: Cela n'eût pas fait disparaître l'objection à l'emploi de l'appellation *Church of God* pour cette confession particulière.

M. LACHANCE: Si je comprends bien, les mots «*General Offices, Anderson, Indiana*» ont été ajoutés à la demande du Sénat?

M. MACLAREN: C'est exact.

M. LACHANCE: Quelqu'un a-t-il suggéré qu'au lieu d'ajouter «*General Offices, Anderson, Indiana*», après le mot «*Missions*», on aurait pu employer une virgule et ensuite les mots «*One of the Churches of God*»?

M. MACLAREN: Il en serait résulté un malentendu car il n'y a aucun doute que toutes les Églises peuvent se dire «*Church of God*». Ce fut l'une des objections que l'on souleva dès le début.

La difficulté se trouve dans le fait que cette confession s'appelle «*Church of God*» depuis un grand nombre d'années et le changement proposé a pour but de limiter la signification de ces mots. On a admis généralement que ce but était atteint par l'addition des mots «*Anderson, Indiana*».

M. O'KEEFE: Monsieur le président, je poserai quelques questions dans le même sens. Cette appellation de *Church of God* me trouble quelque peu. Elle implique naturellement que votre Église est la seule *Church of God*. Est-ce bien cela?

M. MACLAREN: C'est là certainement la raison de l'objection que l'on a faite.

M. O'KEEFE: Ce bill a-t-il pour but de confirmer l'emploi de cette appellation?